

QUIMPER: LA



Les accrochages entre manifestants et CRS n'étaient toujours pas terminés jeudi à 22 heures aux abords du Palais de Justice de Quimper. (Photo AFP).

OCCUPATION

Quimper: la violence arbitraire

Plogoff la provocation centraliste

Faut-il être surpris de la tournure qu'ont pris les événements de Plogoff jeudi soir à Quimper ? CRS casqués chargeant à la matraque à l'intérieur du Palais de Justice, longues ratonnades des policiers du corps urbain dans les rues du centre-ville, procès outrageusement bâclé à l'intérieur de la salle d'audience et pour finir suspension en « *flagrant délit* » d'un avocat... Tout ceci était contenu en germe dans la manière dont, depuis le début du mois de février, l'enquête d'utilité publique se déroule à Plogoff.

Quimper (Correspondance)

Face au refus massif et viscéral d'une population qui ne veut pas chez elle d'une centrale nucléaire, la préfecture du Finistère n'a jamais jugé bon de tenter le moindre dialogue et s'est au contraire acharnée à tout faire pour montrer de quoi était capable la force publique. C'est ainsi que, le premier jour de l'enquête, les gendarmes ont tenu, malgré les barricades, à foncer sur Plogoff avec des blindés et à passer en grenadant à tout va dans le cœur du bourg, devant la mairie... Pourquoi cette riposte disproportionnée, cette provocation inutile ? Une semaine plus tard, les mairies annexes étaient installées à l'entrée de la commune, sans que la « *régularité* » tant invoquée de l'enquête ait en souffrir le moins du monde.

Provocation encore, les 700 ou 800 gendarmes amenés chaque jour sur place ou en couverture pour protéger deux malheureuses camionnettes baptisées « mairies annexes » ; provocation toujours « *l'état de flagrant délit permanent lié aux événements de Plogoff* » prétexté par le commissaire Morineau pour justifier le fichage anthropométrique de tout Finistérien soupçonné de sympathie anti-nucléaire... Provocation enfin cette poursuite systématique devant le tribunal des flagrants délits de tout habitant de Plogoff ou du Cap Sizun qui a le malheur de tomber entre les mains des gendarmes pour s'être simplement trouvé présent aux alentours de Trogor lors du départ des camionnettes

chaque jour à 17 heures.

Cet état de fait n'est pas le fruit du hasard : Plogoff est devenu un défi national qu'EDF et le gouvernement se doivent de relever s'ils ne veulent pas perdre la face. Il est de notoriété publique dans le Finistère que le préfet Jourdan n'a été nommé, il y a quelques mois, que pour briser les reins de la résistance anti-nucléaire de Plogoff. Quant au procureur Constant, dont tout le monde moquait, il y a peu, l'archarnement tatillon à poursuivre tout ce qui bouge un tant soit peu dans la région de Plogoff, il a désormais simplement démontré qu'il calculait savamment ses excès de zèle.

L'unique responsable de l'instruction accélérée et de l'incroyable confusion dans laquelle le procès de jeudi s'est déroulé, le procureur, a en outre voulu « *casser* » un avocat des habitants de Plogoff. Outré par la manière dont se déroulaient les débats, Me Choucq l'a dit, l'a répété, et c'était son droit le plus strict. Mais dès qu'il a fait allusion à la libération accélérée du frère d'un membre du parquet de Nantes, le procureur a bon-di, réclamant illico une sanction « *prévue par l'ordonnance 107 de la loi du 6 juin 1972* ». Et la foule massée dans la salle vit donc cette scène surréaliste : un avocat passant en quelques minutes du banc de la défense à celui des accusés, ses confrères accourus en toute hâte se relayant pour le défendre à son tour. Me Mignard, dans une plaidoirie passionnée et poignante dénonça le rôle néfaste et dangereux que

jouent les flagrants délits avant d'ajouter : « *quelquefois, vous parler fort, c'est vous respecter* » ; « *la défense n'est pas un ministère, n'est pas un sacerdoce, c'est une angoisse* », « *Nous, avocats, sommes la garantie de votre liberté. Je vous en prie, n'y touchez pas...* ». Le batonnier Le Bihan, après avoir rappelé les propos de Choucq « *évidemment susceptibles d'interprétation* », évoquait les forces de police massées à l'extérieur du Palais : « *C'est le tumulte dehors, c'est le tumulte ici, je dois dire que les bruits de bottes n'ont jamais été agréables à l'oreille* ». Le batonnier Thos, enfin, dénonçait la « *fâcheuse procédure du flagrant délit* » et « *l'instruction qui n'avait pas été menée autrement que par des procès verbaux de gendarmerie* ».

Vers 21h45, après que la sanction contre l'avocat nantais ait été connue, il n'était évidemment pas question que les débats reprennent « *normalement* ». Me Mignard demandait à la cour de prendre une mesure d'apaisement et de libérer les prévenus : « *la liberté est une chose précieuse qui ne s'enferme pas, mais qui éclate de partout. Elle est fragile, parfois surréaliste et phantasmagorique (...). Désirez-vous qu'il y ait un drame à Plogoff, qu'un gardien mobile ou un manifestant soit tué ?* » Sourd à cette argumentation, les magistrats décidaient malgré tout de maintenir en détention sept des neuf prévenus et renvoyait leurs procès à tous au 17 mars.

Yan KERMOR

PUNITION DE L'AVOCAT DE PLOGOFF

Après la suspension pour 10 jours de Mr Yann Choucq

On sait (Libé 6/3/80) que Me Yann Choucq du barreau de Nantes s'est fait suspendre de ses fonctions de défenseur pour une durée de 10 jours après une audience des flagrants délits tenue par le tribunal de Quimper qui jugeait les manifestants de Plogoff jeudi dernier. Cette atteinte aux droits de la Défense provoque un mouvement de réprobation générale dans le monde judiciaire.

Le Syndicat de la Magistrature dénonce la conjonction « de la loi anti-casseur dans le cadre du flagrant délit » et affirme à propos de la mesure de suspension dont est victime Me Choucq « le scandale est total quand un défenseur qui tente de se battre contre cette inégalité est suspendu par un Tribunal acceptant d'appliquer cette procédure. Admettre qu'un Tribunal qui se sent outragé juge l'auteur des faits, c'est reconnaître qu'on peut être juge et partie à la fois ».

Le syndicat des Avocats de France par la voix de son président, Me Paul Bouaziz déclare « la suspension de Yann Choucq, membre du bureau du SAF, est une nouvelle atteinte aux droits de la Défense. (...) Le SAF condamne une fois de plus ces poursuites disciplinaires d'exceptions qui permettent par le biais du délit d'audience de faire juger un avocat en flagrant délit par la juridiction devant laquelle il est en train d'assurer sa fonction de défenseur ».

Contre « une justice à la vapeur » qui tend fréquemment à considérer l'avocat comme un être « punissable » à merci, le barreau de Nantes a engagé une grève qui doit se poursuivre jusqu'au 10 mars. Le 17 mars, date de la nouvelle audience du Tribunal Correctionnel qui doit juger les manifestants de Plogoff, un rassemblement d'avocats doit avoir lieu à Quimper. A l'heure où nous mettons sous presse, le Conseil de l'Ordre des avocats de Nantes évoquait la possibilité d'une auto-suspension du barreau nantais pour une période de dix jours. Des actions organisées sous l'égide du Syndicat des Avocats de France doivent avoir lieu dans tous les barreaux de France mardi 10 mars. Contacté téléphoniquement, Maître Choucq nous déclarait « Je ne m'inquiète pas pour moi, je m'inquiète pour l'avenir de la justice et de la défense dans ce pays ».

A.D.

Une interview de Maître Couturon, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Le Bâtonnier: «c'est la défiance à l'égard de l'avocat qui est en cause»

Libé : — Quelles sont vos réactions après les poursuites et la suspension prise à l'égard de Maître Choucq ?

— Mes réactions ne peuvent se placer que sur le plan théorique puisque je ne connais pas les éléments de l'affaire elle-même. J'en ai entendu parler ce matin à la radio comme tout le monde. Mais la réaction qui est la mienne et qui est celle, je crois, du barreau de Paris, est la suivante : incontestablement la loi de 1971 qui est notre loi constitutive et le décret d'application donnent en vertu de l'article 25 de cette loi la possibilité au tribunal de sanctionner immédiatement les fautes qui sont commises à sa barre par un avocat. Nous avons toujours protesté contre cette solution en considérant que le tribunal dont l'un de ses membres est mis en cause personnellement, que ce soit le magistrat assis ou le magistrat debout

(Parquet) est à la fois juge puisqu'il se saisit de l'incident et qu'il est partie puisque c'est l'un de ses membres qui se plaint. Nous avons toujours considéré que la solution la plus sage, même sur le plan de l'intérêt des magistrats, c'est que le tribunal sache se dominer et renvoie la poursuite au conseil de l'ordre compétent. Vous savez que c'est ce qu'a fait le tribunal de Nanterre il y a deux ans. Un de nos confrères avait été l'objet de poursuites, pour des paroles qu'il avait prononcées à l'audience de Nanterre, et le tribunal l'avait renvoyé devant le Conseil de l'Ordre, très sagement. Ce qui fait que la sanction qui intervient ne peut plus passer pour partielle à aucun titre. D'autre part, le tribunal est pleinement conscient que c'est la Cour d'Appel qui a le dernier mot - puisque que ce soit lui qui prenne la

décision ou que ce soit nous comme Conseil de discipline - l'appel est porté devant la Cour d'Appel.

Libé : — Depuis deux ans, il semblerait que de plus en plus de juridictions et de magistrats instructeurs s'en prennent aux avocats.

— Je surveille ce problème avec beaucoup d'anxiété et beaucoup d'attention. Pour l'instant ce que je redoute surtout dans ces poursuites, c'est l'attitude de certains magistrats « déterminés ». Il apparaît qu'un certain nombre de magistrats semblerait se spécialiser dans cette matière. Il s'agit de magistrats isolés, certes (...).

Libé : — Dans l'affaire dont est victime Me Choucq ne pensez-vous pas qu'il y ait atteinte à la liberté de parole ?

— Il y a la question de l'immunité de la défense, elle est garantie par la loi de 1881. C'est l'immunité qui couvre toutes les paroles et tous les écrits produits par la défense. Mais ce qui est redoutable c'est que ces

sanctions disciplinaires sont exécutoires par « provision ». Alors, que le Conseil de l'Ordre se prononce pour une décision de cette nature, c'est sous réserve de l'Appel de la Cour.

Libé : — Ne pensez-vous pas que la défiance de certains juges à l'égard des défenseurs va en s'amplifiant ?

— Oui, c'est d'ailleurs ce que j'ai dit dans mon discours de rentrée au début de l'année judiciaire. L'opinion publique et certains magistrats ne peuvent pas se faire à l'idée que l'avocat n'est pas le complice de son client. On ne fait plus la distinction entre la défense et la complaisance. Vous savez que devant la Cour de Paris est venue il n'y a pas longtemps l'affaire d'un avocat qui a été acquitté et qu'on voulait rendre complice parce qu'il avait rédigé je crois, un contrat pour un de ses clients. Ça va très loin. Heureusement la Cour, très sagement, l'a acquitté.

Propos recueillis par Christian HENNION

ETHIQUE

Henri Leclerc: Le courage de Yann Choucq, avocat

Il y a plus de dix ans, je vis arriver dans mon bureau un jeune Breton tout fou qui voulait être avocat. Il voulait que je défende des autonomistes. En quelques mots, Yann Choucq devait m'entraîner dans la défense passionnée et passionnante de ses compatriotes. Depuis nous n'avons pas cessé de travailler ensemble. Quotidiennement d'abord, puis de plus loin, quand, en revenant à Nantes dans son pays, il accorda sa vie avec ses idées.

Que de bagarres nous avons menées ensemble, que de coups nous avons pris, que de rires, mais aussi que d'angoisse et de tristesse amères au soir de la bataille perdue quand s'en va vers la prison celui dont on ne sait si on a bien su le défendre.

Choucq est un avocat. Un vrai qui défend les hommes comme ils sont entièrement, avec leurs idées aussi. Il s'engage totalement. Une argumentation juridique, d'acier, une parole tranchante, un courage insolent, un humour décapant. Choucq n'a pas son pareil pour porter le fer là où l'adversaire se sent faible. Et il fait mal. C'est ce qui s'est passé à Quimper. Il a dit tout haut ce qu'il ne fallait pas dire, ce que les juges ne pouvaient supporter d'entendre. Et il a reçu la plus belle décoration que puisse se voir décerner un avocat, la seule qu'il devrait avoir le droit de porter sur sa robe.

Les juges veulent une défense car ils savent bien que sans elle leur jugement ne serait rien. Mais ils veulent une belle défense, qui leur donne bonne conscience, leur permette de dormir tranquille, de complimenter l'avocat en envoyant son client en prison.

Ils ne veulent surtout pas qu'on les mette en face d'eux-mêmes, de l'injustice qu'ils vont peut-être commettre. Et c'est pourquoi ils se sont fait donner par la loi le droit de tracer eux-mêmes les limites d'une défense qui doit pourtant s'exercer contre les excès de leurs pouvoirs. Juges et parties, ils apprécient souverainement l'outrage qui leur est fait et cet outrage c'est la parole qu'ils ne veulent pas entendre.

Quand se resserre l'étau

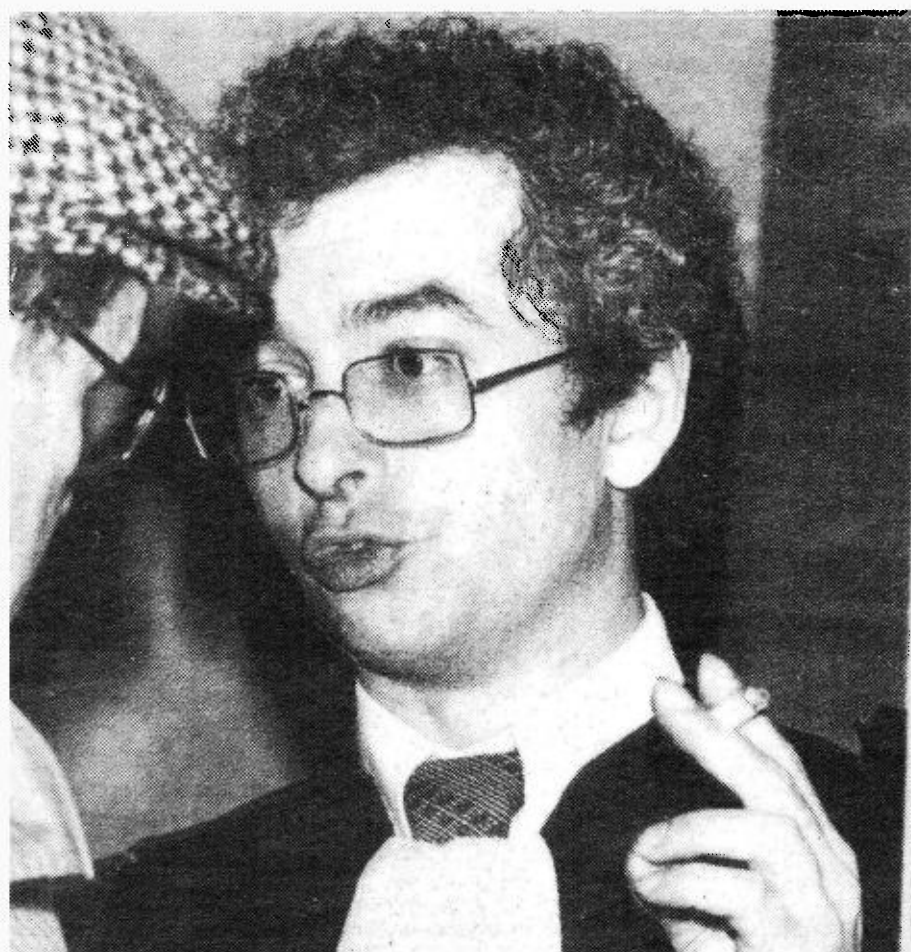
autour des libertés, que le mot d'ordre de sécurité remplace celui de légalité, c'est la fonction même de l'avocat qui est mise en cause. Il serait trop long d'énumérer les attaques, les obstacles, les suspicions infâmes, les accusations diffamatoires, les lieux où aucune parole n'est possible, aucun recours permis, des étrangers qu'on expulse aux prisonniers qu'on envoie crever dans les QHS.

Ce n'est pas un hasard si ce nouveau coup est porté à

Quimper, au cœur même d'une révolte populaire surprenant le pouvoir qui ne sait comment l'étrangler. C'est un coup pour rien d'ailleurs, car ce n'est pas cela, bien au contraire, qui fera taire les hommes et les femmes de Plogoff. Et ce n'est pas cela qui nous fera taire.

On a grossièrement coupé la parole à Choucq. Il ne la reprendra que plus fort.

Henri LECLERC
Avocat au barreau de Paris



Me Choucq après la suspension de séance du tribunal de Quimper. (Photo A.F.P.)

CHAMP LIBRE

Le point de vue de Yves Lemoine, du S.M.

Les derniers outrages

Etes-vous outragé Monsieur le président, lorsqu'un magistrat du parquet vous assiège de recommandations tant son dossier lui tient à cœur ?

Etes-vous outragé, M. le président, lorsqu'une circulaire de la Chancellerie vient vous indiquer respectueusement et avec insistance ce qu'il convient de juger ?

Etes-vous outragé, M. le président, lorsque le premier Président de la Cour d'Appel vous demande plus de fermeté dans vos décisions ?

Pensez-vous opportun de poursuivre et dénoncer ce parquetier, ce fonctionnaire de la Chancellerie, ce premier président qui attente à votre liberté d'appréciation ?

Bardés de recommandations, de scrupules hiérarchiques et de soucis d'avancement, les magistrats ne se soucient guère d'avoir le goût de la liberté. Comment le pourraient-ils alors que tout concourt à les assurer dans son mépris.

Il faut qu'un avocat glisse une phrase interrogative pour que la vertu se hérise. A qui ferez-vous croire qu'une étroite parenté avec un membre du Parquet n'est pas fort utile pour sortir de garde à vue ? Qui n'ignore que le neveu du boucher a les meilleurs morceaux et que l'oncle du boulanger a toujours quelques pains chauds quand il vient à en manquer ? Mais non, il faut se déclarer

outragé, il faut faire prendre des réquisitions et faire condamner... On croirait un contrôleur des impôts poursuivant un responsable local du CIDUNATI.

L'honneur des juges dans tout cela n'est sûrement pas dans la finesse de leur analyse juridique car, enfin, si Maître Choucq a tenu des propos « outrageants » en ne doutant pas qu'un prévenu était bien le fils du frère d'un procureur, il y a tout lieu de penser que son client n'ayant pas cette opportunité, ses propos ne sont pas étrangers aux faits de la cause et à leur conséquence. Dès lors, comme l'indique l'article 363 des « règles de la profession d'avocats du barreau de Paris » ces propos sont ouverts par l'immunité de l'article 41 alinéa 3 de la loi de 1881. Lorsqu'on dit qu'on ne veut pas croire que cette parenté est la cause de cette sortie prématurée, le discours reste licite et ne constitue pas une faute (Tribunal civil Seine 13/2/1924 d.p. 26.2.4)

Monsieur le président, après-demain personne ne se souviendra si vous fûtes outragé, mais tout le monde saura qu'un avocat fut suspendu 10 jours pour n'avoir sûrement pas voulu le faire et tout le monde plaindra un jeune écologiste d'avoir une aussi pesante parenté.

Ces deux-là seulement méritent quelque attention

Yves LEMOINE
Syndicat de la Magistrature

PASSEISME

échec d'un trust d'uranium à Jamaïca

USA: Le vermont contre les mines d'uranium

Quand, l'année dernière, les habitants de Jamaïca, une petite ville de l'état du Vermont, dans l'extrême nord-est des Etats-Unis, découvrirent les restes d'un campement en pleine forêt, et les restes d'un feu où avaient été incinérés un tas de vêtements, leur sang ne fit qu'un tour.

Car les habitants de cette région de forêts, de lacs et de collines encore très largement inviolées, une des plus sauvages et des plus belles des Etats-Unis avaient auparavant été mis au courant par un groupe d'écologistes de l'achat par une firme allemande, la Urangesellschaft, d'une concession de plus de 1500 hectares. Achat qui avait suivi de peu une enquête du gouvernement fédéral qui avait établi l'existence de 21 gisements d'uranium dans les collines de la région. Le campement découvert était celui de prospecteurs d'uranium...

La perspective de voir s'installer des mines d'uranium provoque une mobilisation immédiate dans l'Etat. Les habitants savent en effet que, sur les réserves indiennes d'où on extrait de l'uranium depuis des décennies, on enregistre un taux anormalement élevé de cancers et de naissances anormales. « Quand on commence à miner l'uranium, il se répand dans l'eau et l'air... L'eau potable est contaminée, ainsi que le bétail, les légumes, le lait, le bois de chauffage etc... Un désastre » explique un des élus de Straton, petite ville proche de la mine projetée.

L'opposition des vermontois déclencha bien entendu de grosses critiques dans le reste du pays, et le gouverneur de l'Etat lui-même, R. Snelling, parla de « passeisme » et de « sous-information ». Des responsables fédéraux firent remarquer que le Vermont consomme beaucoup plus d'énergie qu'il n'en produit, ses habitants ayant tendance à s'opposer à l'implantation de centrales. Un peu comme les habitants de Plogoff.

Mais les Etats-Unis ne sont pas la France. Le gouvernement fédéral n'a pas fait appel à la Garde Nationale pour imposer l'ouverture des mines d'uranium. Mardi était organisé dans toutes les localités concernées un vote sur la question : 36 villes ont voté pour l'interdiction de toute mine d'uranium sur leur territoire, à la quasi-unanimité. Du coup, les responsables des sociétés minières intéressées ont déclaré avoir mis leurs projets au frigidaire; et un projet de loi a été déposé devant le parlement de l'Etat, prévoyant l'interdiction de la recherche et de l'exploitation d'uranium dans l'ensemble du Vermont; le gouverneur nucléaire a déjà déclaré qu'il s'inclinerait devant l'opinion populaire. De quoi faire rêver les habitants du Cap Sizun...